



publié le :

11 JUIN 2026

st-maurice de beynost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-058

Objet : Fermeture temporaire  
D'une voie piétonnière

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

Considérant la présence d'un écoulement important d'eau de source naturelle en dehors de son passage souterrain ;

Considérant que cet écoulement se répand sur une voie piétonnière reliant la rue des Folliets et la cité des Folliets. Que ce chemin est emprunté par des enfants et adultes allant et revenant de l'école élémentaire Jaques PREVERT ;

Considérant qu'après vérification des services techniques de la ville, il y aurait une gaine électrique dans cet écoulement :

### ARRÊTE :

Article 1 : Le chemin piétonnier est fermé à toute circulation d'usagers de ce lieu sur une période indéterminée. De droit, il sera réouvert après remise en conformité.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : A charge à chacun des agents habilités, de faire respecter le présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le lieutenant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les Services de secours ;
- CCMP ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 5 juin 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBEA

